**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019**

*Le conseil municipal, légalement convoqué le 26 février 2019 s’est réuni le 05 mars 2019 à la Mairie de Giverny, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire. Séance ouverte à 19h22.*

Etaient présents : Claude LANDAIS, Monique DELEMME, Daniel DROIN, Yves HERGOUALC'H, Anne-Marie GRIFFON, Danielle MERIEUX, Michel METZ, Jacques FALC'HON, Arnaud ETCHEBERRY, Madame Claude LELEU ,Monsieur François LAMY

Absents ayant donné pouvoir :

 Monsieur Norbert FAVIN à Monsieur Daniel DROIN

 Monsieur Jean-Claude ROSIER à Madame Monique DELEMME

 Monsieur Grégoire BERCHE à Monsieur Michel METZ

Secrétaire de séance : Daniel DROIN

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2018 a été approuvé et validé, à l’unanimité par le conseil municipal.

**Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité d’employer pour les toilettes publiques des personnes en contrat Parcours Emploi Compétence en convention tripartite avec Pôle Emploi. Contrat subventionné à hauteur de 50% pour 20h et une durée minimale de 9 mois. En contrepartie l’employeur doit 3 formations tout au long des 9 mois de contrat.

**Délibération****Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d’accès à l’emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par le service public de l’emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l’attribution d’une aide de l’Etat à hauteur de 50 % pour l’Eure.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d’un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d’accompagnement dans l’emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l’emploi est de 21 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

* Contenu du poste : entretien des toilettes publiques et accueil des touristes.
* Durée des contrats : 9 mois
* Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
* Rémunération : 912.63€ Brut / MOIS

et de l’autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir Délibéré**

**A l’unanimité**

- **DECIDE** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

* Contenu du poste : entretien des toilettes publiques et accueil des touristes
* Durée des contrats : 9 mois
* Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
* Rémunération : 912.63€ Brut / MOIS

**- AUTORISE Monsieur** le Maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**CDG27- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE CREATION 2 CDD**

Suite au recrutement des contrats PEC et ses exigences d’éligibilité, il s’avère que seulement 2 personnes proposées sont éligibles. Deux autres contrats en CDD doivent donc être pris.

 **Délibération Ponctuelle autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur un emploi sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité. (En application de l’article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

**Considérant** qu’il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir, l’ouverture des toilettes publiques lors de la période touristique (mi-mars à mi-novembre) soit 240 jours.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE,**

**A l’unanimité,**

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d’agent technique catégorie C, échelon 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 240 jours allant du 24 mars au 23 novembre 2019 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d’agent entretien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 h.

Il devra justifier d’une condition d’expérience professionnelle.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à indice brut : 348, indice majoré : 326 du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

**Convention Partenariat Office Tourisme SNA - MDIG et commune**

Comme l’année passée et suite à l’ouverture prochaine de la saison touristique, une nouvelle convention entre l’office du tourisme de la SNA, le Musée des Impressionnismes et la commune.

**Délibération Convention de partenariat entre le MDIG, l’O.T et la commune.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le partenariat entre le MDIG, l’O.T et la commune concernant la participation de l’Office du Tourisme à la gestion des toilettes publiques et à l’implantation du bureau d’information touristique.

L’office du Tourisme communautaire se substituant à la maison du tourisme versera une participation au financement des sanitaires soit 6000€ exigible en Mai.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré,**

**À l'unanimité**

 **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**SNA- MODIFICATION STATUTAIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal la demande de la Seine Normandie Agglomération de procéder aux modifications statutaires de la SNA. Après lecture faire des modifications, le conseil municipal a délibéré à l’unanimité.

**Délibération Seine Normandie Agglomération – Modification statutaire**

**Le Conseil Municipal de Giverny,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

**Vu** l’arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2018-44 du 11 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Seine Normandie Agglomération ;

**Vu** la délibération n°CC/18-192 du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération en date du 20 décembre 2018, portant modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 14 janvier 2019 ;

**Vu** le rapport de présentation du Maire ;

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité

**DECIDE**

**A L’UNANIMITE**

**Article 1** : D’approuver les statuts modifiés de Seine Normandie Agglomération, tels qu’annexés à la présente délibération.

**Article 2 :** En vertu de l’article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

**Budget - Amortissement**

Suite à la grande commission du 26 février 2019, préparatoire au budget 2019, Monsieur le Maire explique la nécessité d’amortir les comptes 204 et 205.

**Délibération Amortissement des biens**

**Motivation et opportunité de la décision**
*Les instructions budgétaires M14 précisent les obligations en matière d'amortissement et
permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,*

**VU** les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,
**VU** les instructions budgétaires et comptables M4
**VU** la présentation du dossier au conseil municipal du 05 mars 2019,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter les durées d'amortissement avec application de la méthode d'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis, proposées

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Biens** | **Article M14** | **Durées d'amortissement** |
| Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier | 20415 | 15 ANS |
| SIEGE | GFP de rattachement204151 | 15 ANS |
| Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 205 | 3 ANS |
| Frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme et à la numérisation du cadastre | 202 | 5 ANS |

**EPF- VENTE PARCELLE - Seine à Vélo**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, les diverses réunions effectuées avec le Département afin de mener à bien le projet de la « voie verte » section Manitot-Giverny. Afin d’effectuer le traçage de celle-ci, plusieurs parcelles et divisions parcellaires sont nécessaires. Le département de l’Eure souhaite acquérir pour l’euro symbolique via l’Etablissement Public Foncier de Normandie, la parcelle n° D286 située au bas du parking de la Prairie.

**Délibération Vente d’une parcelle de terrain cadastrée D n°190 lieux dit les Ajoux à la Direction de l’Action Foncière Acquisition pour le projet aménagement « Voie Verte » section Manitôt-Giverny**

Monsieur le Maire expose les diverses acquisitions du Département de l’Eure afin de mener à bien le projet de la voie verte section Manitôt -Giverny.

 *⮚ Parcelle n° D286. Issue de la parcelle D190. La D190 d'une contenance de 0ha 97a 60ca a été divisée en deux parcelles, la D286 pour 00a 72ca à acquérir par EPFN pour les besoins de la voie verte et la D287 pour 96a 88ca restant propriété de la commune de Giverny. C'est cette parcelle qui fait l'objet du courrier de l'EPFN en date du 28 novembre 2018*

*⮚ Parcelles ZC66 et D288. La parcelle ZC66 d'une contenance de 18a 20ca et la parcelle D288 d'une contenance de 22a 13ca sont toutes deux issues d'une extraction du domaine public de la commune (emprise du chemin rural des Ajoux nécessaire à la réalisation de la voie verte).*

*⮚ Parcelle C1679. Cette parcelle d'une contenance de 33a 83ca sera achetée en totalité par l'EPFN pour les besoins de la voie verte*

Suite la demande du Département de l’Eure par le biais de L’Etablissement Public Foncier de Normandie exposé dans le courrier du 28 novembre 2018 de l’acquisition de la parcelle cadastré D190 pour 00a 72ca nouvellement cadastré D 286 d’une contenance de 00a 72ca.

Compte tenu des usages en la matière entre les communes et le Département de l’Eure, les ventes se concluent à un prix symbolique d’UN EUROS (1 euro)

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil de Communauté,**

**A l’unanimité,**

- accepte de vendre la parcelle n° D 286 d’une contenance de 00a 72ca

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l’acte notarié.

 **Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité de pilotage (COPIL) Natura 2000**

Suite à un courrier de la **Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure et à l’arrêté DDTM/SEBF 2018-264 de la Préfecture, Monsieur le Maire explique la nécessité de désigner un membre titulaire ainsi qu’un membre suppléant pour le Comité de Pilotage pour Natura 2000.**

 **Délibération Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité de pilotage (COPIL) Natura 2000**

 **Le Conseil Municipal de Giverny**

**Vu**

- La direction 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de flore sauvages ;

- Le code de l’environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7et R414-8 à10 ;

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-33

- Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements ;

- Le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet, en qualité de préfet de l’Eure ;

- La décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2017 arrêtant la onzième liste de sites d’importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

- L’arrêté ministériel du 26 juin 2014 portant désignation du Site Natura 2000 « Vallée de l’Epte » ‘zone spéciale de conservation)

**Considérant** la nécessaire actualisation de l’arrêté préfectoral du 17 juillet 2008 pour tenir compte des changements de périmètre et dénomination de certaines collectivités et services de l’Etat ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l’Eure ;

**Article 1.** La constitution d’un comité de pilotage chargé de conduire l’élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d’objectifs du Site Natura 2000 FR2300152 « Vallée de l’Epte.

**Article 2**. La commune de Giverny doit donc désigner un représentant élu et son suppléant pour siéger à la COPIL Natura 2000.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose :

De nommer titulaire : Claude LANDAIS

De nommer suppléant : Monique DELEMME

**Après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal décide**

**A l’Unanimité**

De nommer titulaire : Claude LANDAIS

De nommer suppléant : Monique DELEMME

L'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2018-264 porte désignation des membres du Comité de Pilotage dont les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**TARIF CONCESSION CIMETIERE 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier les tarifs des concessions cimetières ainsi que ceux du colombarium.

**Délibération : Objet Tarif concession cimetière.**

* VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et suivants, L.2223-1, L.2223-2 et R.2223-11 à R.2223-23-4 ;
* VU le code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;
* VU le code pénal, notamment ses articles 131-13, 225-17 et suivants et R.610-5 ;
* VU la délibération en date du 9 mars 2010, relative aux concessions funéraires au nouveau cimetière ;
* CONSIDERANT qu’il y a lieu de prescrire les mesures indispensables aux fins d’assurer le bon ordre, la décence, la salubrité et la tranquillité publique à l’intérieur du cimetière communale.
* Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le renouvellement des concessions funéraires, nous avons beaucoup d’abandons qui oblige la commune à reprendre celles-ci.

La réhabilitation de chaque place et chaque concession coûte à la commune plus que la redevance demandée.

Monsieur le Maire, propose afin de limiter les dépenses de changer les modalités de vente des concessions d’un emplacement : deux places pour les 30 ans

Quatre ou huit places pour les 50 ans. Il est également proposé de notifier sur les achats de concession l’adresse et le nom d’un des ayants droits afin de faciliter les recherches de renouvellement.

Monsieur le Maire propose après consultation de la commission des finances réunie le 26 février 2019 les tarifs suivants :



Ces nouveaux tarifs si vous le décidez, annule et remplace la délibération du 6 mars 2018 à compter du 1er avril 2019.

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré**

**A l’Unanimité**

**ACCEPTE** les tarifs énoncés ci-dessus.

**DIT** que ceux-ci seront mis en application à compter du 1er avril 2019

**DIT** que les concessions peuvent être renouvelées à leur expiration sur la base du tarif en vigueur.

**DIT** que la recette sera inscrite aux budgets correspondants.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures prises par le Conseil Municipal avant le 1er avril 2019.

***Séance levée à 20 h 05.***